



Le président national

Monsieur Thierry WICKERS
Président
Conseil National des Barreaux
22, rue de Londres
75009 PARIS

Paris, le 31 mai 2010

Lettre ouverte

Monsieur le Président,

C'est au nom des jeunes avocats, représentés au sein du Conseil National des Barreaux que j'entends ici dénoncer une situation inacceptable.

Ce 26 mai 2010, un communiqué commun entre le Conseil National des Barreaux (CNB) et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables a été diffusé (CSOEC).

Ce document exprime en préambule un principe de collaboration sereine et efficace entre les deux professions, auquel les Jeunes Avocats ont toujours été favorables et dont nous pouvons tous nous réjouir.

Mais, à la lecture des 4 paragraphes qui suivent, nous comprenons qu'il s'agit de l'exposé d'un protocole d'accord avec d'apparentes concessions réciproques.

En effet, en contrepartie de la reconnaissance de la pertinence de l'acte d'avocat, les experts comptables obtiennent l'accord du Conseil National des Barreaux pour soutenir, non pas l'amendement sur le projet de loi sur les réseaux consulaires récemment débattu au Parlement, mais une extension du périmètre de la mission des experts comptables leur permettant d'assister dans les démarches déclaratives à finalité administrative, fiscale et sociale, **toutes les** personnes physiques qui leur ont confié les éléments justificatifs et comptables nécessaires auxdites démarches.

Outre l'évidente contradiction entre cette concession et le préambule du communiqué, ce dernier remet également en cause le vote de la dernière Assemblée Générale du CNB sur cette question précise venue sur l'exposé de notre estimé et estimable confrère Jean Michel Casanova, président de la commission « Exercice du Droit ».

1

www.fnuja.com

president@fnuja.com

56, avenue Victor Hugo - 75016 PARIS

t/ 01.53.64.52.00 - f/ 01.45.00.45.99



Le président national

J'ajoute qu'en dépit de la référence au texte de l'ordonnance de 1945 sur l'exercice à titre accessoire par les experts comptables d'une activité juridique, cette concession porte incontestablement atteinte à l'équilibre entre principal et accessoire de l'activité juridique en France.

Ainsi, sans nouveau débat, ni consultation des élus du CNB, par l'effet de votre seule signature, une nouvelle position a été prise et diffusée sur un sujet d'importance et sensible pour tous les confrères que nous représentons.

D'aucuns ont pu justifier, un temps, que la saisine de l'Autorité de la Concurrence par les experts-comptables sur le contreseing d'avocat militait pour un rapprochement amiable...

Or, dès le lendemain de la diffusion du communiqué commun, le 27 mai 2010, l'Autorité de la Concurrence a rendu son avis, très attendu.

Cet avis valide sans réserve la création du contreseing d'avocat au motif, notamment, que "l'objectif de sécurité juridique accrue attribuée au contreseing pourrait justifier que ce dernier soit réservé à des professionnels du droit, dont la matière juridique constitue l'activité principale et la formation initiale et continue, à l'exclusion d'opérateurs qui n'exercent des activités juridiques qu'à titre accessoire, à l'instar des experts-comptables".

Dés lors, quelle est la pertinence de l'accord passé avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables ?

De concessions réciproques, il n'y en a plus. Mais y en avait il jamais eu ?

Pourquoi avoir précipitée la diffusion d'un communiqué commun sans attendre ni la décision de l'Autorité de la Concurrence, ni la réunion de l'assemblée générale du CNB ?

Car, en fait, comme en droit maintenant, et sans que mon propos s'inscrive dans une quelconque invective à l'encontre des experts comptables, ces derniers ont obtenu le soutien pris en notre nom pour une activité pour laquelle nous aurions toute notre place **en proposant une collaboration intelligente** avec ces professionnels du chiffre.

Les élus du CNB sont placés devant le fait accompli, sans que vous n'ayez jugé utile de soumettre à notre assemblée ni le principe ni les termes de l'accord auquel vous étiez parvenu.

Il s'agit d'un dysfonctionnement dans le respect de l'expression politique de l'instance représentative de notre profession, et ce au préjudice des confrères que nous représentons.

Les élus de la FNUJA refusent de cautionner cet état de fait, et demandent solennellement

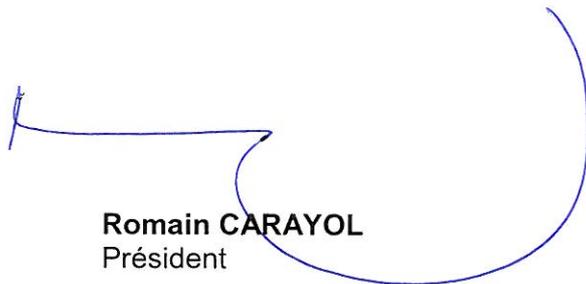


Le président national

un débat sur ce sujet, au travers du communiqué ici dénoncé, lors de la prochaine Assemblée du mois de juin 2010.

Je tenais à vous l'exprimer par respect sincère et profond pour le Conseil National des Barreaux et son Président.

Je vous prie de me croire votre bien dévoué Confrère.



Romain CARAYOL
Président